FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : THUNDERBOLT PECHE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lingettes nettoyantes auto-moto.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : UNPASS, A brand of SABE Industry Group.
Adresse : 730 Chemin des Entrepreneurs.82270.MONTPEZAT DE QUERCY.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)5 63 27 27 20. Fax : .
contact@unpass.eu
www.unpass.eu

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07
Mention d'avertissement :
ATTENTION
Identificateur du produit :
EC 200-662-2 ACETONE
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Conseils de prudence - Intervention :	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON (+33 (0)1 45 42 59 59) ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale ou nationale en vigueur.

Autres informations :

Utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 918_167_1 EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39 HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH:066		10 <= x % < 25
INDEX: 606_001_00_8 CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH: 01-2119471220-49 ACETONE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 607_195_00_7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 603_117_00_0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 68920661 CAS: 68920-66-1 ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
INDEX: 68424851 CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit étant imprégné sur une lingette, les éclaboussures et la formation d'aérosols sont considérés comme peu probables.

Inhalation :	Somnolences, vertiges, irritations des voies respiratoires.
Contact avec les yeux :	Irritations sévères des yeux, corrosion aiguë des yeux, cécité.
Contact avec la peau :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Ingestion :	Des concentrations élevées peuvent provoquer des lésions de l'appareil digestif, du foie, des reins et du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
67-64-1	1210	500	-	-	-
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-64-1	500 ppm	750 ppm		A4; BEI	
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-64-1		500 ppm 1200 mg/m3		2(I)
108-65-6		50 ppm 270 mg/m3		1( )
67-63-0		200 ppm 500 mg/m3		2(II)

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
67-64-1	500	1210	1000	2420	-	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	888 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	500 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	319 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	89 mg de substance/m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	153.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	275 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.67 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	54.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	33 mg de substance/m3

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	186 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	2420 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1210 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	62 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	62 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	200 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2251 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 6.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.329 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

ACETONE (CAS: 67-64-1)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 29.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 10.6 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 1.06 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 21 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 30.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 3.04 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Liquide absorbé sur un support inerte.	
Couleur :	Incolore / Jaune clair.
Odeur :	Pêche.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
	Neutre.
pH en solution aqueuse :	7
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.9
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'échauffement

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- acides forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale :	DL50 = 795 mg/kg Espèce : Rat

ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS (CAS: 68920-66-1)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :	DL50 = 5840 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 13900 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a) :	CL50 25

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 4345 ppm

Espèce : Rat

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Par voie orale : DL50 = 5800 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 15800 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 76 mg/l
Espèce : Rat

HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS (CAS: 68920-66-1)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet mutagène.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet mutagène.

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES
Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Par voie orale : C = 900 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétone (CAS 67-64-1): Voir la fiche toxicologique n° 3.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.85 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.016 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.025 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.025 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) CE10 = 0.0025 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS (CAS: 68920-66-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 10 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 9640 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 9714 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 134 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 47.5 mg/l
Espèce : Oryzias latipes
Durée d'exposition : 14 jours
OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 500 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC >= 100 mg/l
Espèce : Daphnia cucullata
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Selenastrum capricornutum
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACETONE (CAS: 67-64-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 5540 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 8800 mg/l
Espèce : Daphnia pulex
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 2212 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : Raphidocelis subcapitata
Durée d'exposition : 96 h

HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.103 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 28 jours
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS (CAS: 68920-66-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETONE (CAS: 67-64-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES EN C11-C12, ISOALCANES, <2% EN AROMATIQUES
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.88
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

ETHER POLYGLYCOLIQUE D'ALCOOL GRAS (CAS: 68920-66-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 6.13

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.05
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.43

ACETONE (CAS: 67-64-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.24

Facteur de bioconcentration : BCF = 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d´emballage

-

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 15% ou plus, mais moins de 30% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums
- fragrances allergisantes :

benzyl alcohol

alpha-hexyl cinnamic aldehyde (hca)

citronellol

amyl cinnamal

linalool

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.